

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NO 311-2002

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT" DE FAÇON À:

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour un unifamilial jumelé localisé sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
 - **Modifier les normes de lotissement pour les unifamiliaux jumelés dans la zone 09-H.**
-

SESSION régulière du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le 4^{ième} jour du mois de juin 2002, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents:

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

ET

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Sylvain Boulianne
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session du conseil de l'ex-municipalité du Village de Sainte-Croix, le règlement de lotissement portant le numéro 171-1991 fut adopté le 2^{ième} jour du mois de juillet 1991;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 171-1991 de façon à :

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour un unifamilial jumelé localisé sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
- **Modifier les normes de lotissement pour les unifamiliaux jumelés dans la zone 09-H.**

ATTENDU que le conseil de cette municipalité a adopté le 15^{ième} jour du mois d'avril 2002, le projet de règlement numéro 311-2002 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7^{ième} jour du mois de mai 2002 sur le projet de règlement numéro 311-2002 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU que le conseil de cette municipalité a adopté le 7^{ième} jour du mois de mai 2002, le second projet de règlement numéro 311-2002 portant sur les sujets mentionnés en titre et contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7^{ième} jour du mois de mai 2002 relativement à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR :

Jean Lafleur

APPUYÉ PAR :

Sylvain

Boulianne

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2002

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 311-2002 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1.- Le présent règlement est intitulé:

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT" DE FAÇON À:

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour un unifamilial jumelé localisé sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
- **Modifier les normes de lotissement pour les unifamiliaux jumelés dans la zone 09-H.**

ARTICLE 2.- Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 171-1991 de l'ex-municipalité du Village de Sainte-Croix, adopté par lors d'une session tenue le 2ième jour du mois de juillet 1991, de façon à:

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour un unifamilial jumelé localisé sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
- **Modifier les normes de lotissement pour les unifamiliaux jumelés dans la zone 09-H.**

ARTICLE 3.- Le tableau de l'article 4.1.4 intitulé « Normes minimales régissant les lots desservis » du règlement 171-1991 intitulé "Règlement de lotissement" est modifié de la façon suivante :

- 1) En abrogeant, à la ligne « Unifamiliale jumelée, à la colonne « Largeur minimale (mètre), le chiffre « 22,0 » et en le remplaçant par le chiffre « 5,5 »;
- 2) En abrogeant, à la ligne « Unifamiliale jumelée, à la colonne « Superficie minimale (mètre²) », le chiffre « 600,0 » et en le remplaçant par le chiffre « 170,0 »;

ARTICLE 4.- La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 171-1991 intitulé "Règlement de lotissement" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes, modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En abrogeant dans la colonne « 09-H », à la ligne Hb : Unifamilial jumelé, le code alphabétique « ABP ».
- 2) En ajoutant à la colonne « 09-H », à la ligne Hb : Unifamilial jumelé, le code alphabétique « HBU ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE A".

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX

CE 4^{ième} jour du mois de juin 2002.

M. JEAN LECOURS, maire

M. BERTRAND FRÉCHETTE, secrétaire-trésorier

ANNEXE A